

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS : APERÇU

Aperçu des principaux points de la politique en matière de conflits d'intérêts chez NN Non-Life Insurance nv

### **Art. 1<sup>er</sup> – Objet**

NN Non-Life Insurance nv doit prendre les mesures nécessaires pour mener ses activités de manière honnête et loyale et conformément aux intérêts de ses clients. Un des moyens d'atteindre cet objectif consiste à surveiller en permanence les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient constituer un obstacle à une prestation de services optimale. Conformément à la législation belge, NN Non-Life Insurance nv est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires et administratives afin d'identifier les conflits d'intérêts, les prévenir et les gérer. Un aperçu de la politique d'NN Non-Life Insurance nv en matière de conflits d'intérêts et les informations qui permettent aux clients de comprendre quelles sont les mesures prises par NN Non-Life Insurance nv pour garantir leurs intérêts de manière optimale sont repris ci-après.

### **Art. 2 – Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?**

Un conflit d'intérêts est un conflit qui naît lorsque des intérêts contradictoires existent entre deux ou plusieurs personnes ou entités, pouvant entraîner une perte pour le client.

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir du fait de l'interaction entre les différentes responsabilités assumées par NN Non-Life Insurance nv (assureur, gestionnaire de sinistre, société filiale du Groupe NN).

À titre d'exemple, un tel conflit pourrait se présenter entre les parties mentionnées ci-après :

- un ou plusieurs clients ;
- NN Insurance Services Belgium SA (gestionnaire de sinistre) ;
- un ou plusieurs collaborateurs d'NN Non-Life Insurance nv ;
- le Groupe ING ;
- un ou plusieurs intermédiaires non liés.

### **Art. 3 – Conflits d'intérêts pouvant survenir et quelques exemples**

Les conflits d'intérêts ou sources de conflits d'intérêts susceptibles de porter préjudice aux intérêts du ou des clients ont été répertoriés par le management d'NN Non-Life Insurance nv et consignés dans un registre des conflits d'intérêts. L'identification sera actualisée en fonction des changements au sein des départements ou de l'évolution des incidents.

### **Quelques exemples de situations dans lesquelles un conflit d'intérêts pourrait survenir (énumération non exhaustive) :**

- les représentants d'NN Non-Life Insurance nv ayant obtenu des informations confidentielles d'un client peuvent les utiliser au détriment d'un autre client et/ou au bénéfice de clients privilégiés ;
- lorsque des cadeaux (y compris non pécuniaires) sont reçus par les employés et/ou les managers d'NN Non-Life Insurance nv et que ceci influence leur comportement, par exemple l'octroi d'avantages à un ou plusieurs clients et/ou groupes de clients ;
- le fait de recevoir d'une autre personne que le client pour un service en faveur du client une incitation sous la forme d'argent, de marchandises et de services s'écartant de la provision ou de la rémunération habituelles pour ce service.

### **Art. 4 – Quelles sont les mesures prises par NN Non-Life Insurance nv pour prévenir les conflits d'intérêts ?**

Les mesures nécessaires ont été prises par NN Non-Life Insurance nv pour gérer chaque conflit identifié et pour éviter que le client ne subisse de fâcheuses conséquences. Ces mesures sont adaptées à la nature des problèmes qui peuvent se présenter. Pour chaque conflit d'intérêts, une ou, si nécessaire,

plusieurs des solutions présentées ci-après sont proposées :

### **1. Réglementation/procédures internes en matière de conflits d'intérêts**

Une réglementation interne destinée aux collaborateurs ainsi que les procédures nécessaires à la gestion des conflits d'intérêts ont été mises en place au sein d'NN Non-Life Insurance nv

### **2. Protection de la confidentialité des données**

Le règlement du travail d'NN Non-Life Insurance nv interdit à tous les collaborateurs d'abuser de leur fonction en s'impliquant dans des affaires qui, directement ou indirectement, concernent leurs propres intérêts ou les intérêts des membres de leur famille.

Des mesures organisationnelles ont été prises par NN Non-Life Insurance nv en matière de traitement confidentiel des données sensibles. Ces mesures prévoient un traitement physiquement distinct des informations, également appelé « Chinese Walls ».

### **3. Publicité des conflits d'intérêts**

Si les mesures prises ne suffisent pas pour protéger les intérêts d'un client avec une certitude raisonnable, le client concerné est clairement et complètement informé de la nature générale ou de la cause de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre une décision mûrement réfléchie.

### **4. Autorisation explicite du client**

Un dossier sera établi en cas d'accord verbal entre NN Non-Life Insurance nv et le client concernant la réglementation d'un éventuel conflit d'intérêts.

### **5. Tenue d'un registre des conflits d'intérêts**

Les conflits d'intérêts qui sont effectivement survenus et dans le cadre desquels il existe un risque réel qu'il soit porté préjudice aux intérêts d'un ou de plusieurs clients sont repris dans un registre des conflits d'intérêts et communiqués au client concerné. Les procédures seront adaptées si nécessaire pour mieux contrôler le risque.

### **Art. 6 – Incitants payés par NN Non-Life Insurance nv**

Pour tout complément d'information sur les incitants, payés par **NN Non-Life Insurance nv**, le client peut prendre contact avec son courtier en assurances.

### **Art. 7 – Informations complémentaires**

Pour tout complément d'information sur la politique en matière de conflits d'intérêts, le client peut prendre contact avec son courtier en assurances et demander la version complète de la Policy NN Non-Life Insurance nv concernant la prévention/la gestion des conflits d'intérêts avec les clients.

Les informations complémentaires seront communiquées au client à la première demande. Le client est prié de s'adresser à cette fin à Telecel: +32 2 407 70 00